

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 19 octobre 2020, à 17 h 30. Ladite séance est tenue, conformément à l'arrêt ministériel dû à la COVID-19, qui stipule que les séances publiques sont tenues à huit clos et permet aux membres d'assister auxdites séances par vidéo-conférence et téléphone. La séance est sous la présidence du Maire Vincent Deguise et les membres suivants sont présents par vidéo-conférence: Serge Baron, Jean-Guy Cournoyer, Mélanie Gladu, Michel Latour, Jacques Renaud et Ginette Richard. Le Directeur général et Secrétaire-trésorier, M. Martin Valois, est également présent.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RECOMMANDATION CP-20-196

Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques Ouvrage de surverse - DR-02

La Commission, à l'unanimité des membres, recommande :

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel accepte l'offre de service professionnels - investigations sur les débordements en temps sec à l'ouvrage de surverse DR-2 soumise par la firme FNX-Innov Inc., au montant de 18 900\$ plus les taxes.

RECOMMANDATION CP-20-197

Tarification pour le transport de neige Saison 2020-2021

Considérant que les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée ont soumis une tarification de 1,65 \$ le mètre cube pour le transport de la neige ramassée à la souffleuse;

Considérant que ladite compagnie offre également la tarification pour les camions 12 roues à 98,00 \$/heure et les camions 10 roues à 85,00 \$/heure pour des travaux spéciaux, tel le ramassage de la neige des stationnements et des culs de sacs;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande :

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel acquiesce à l'offre de la compagnie les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée pour une tarification à 1,65 \$ le mètre cube et un prix à l'heure, pour certains travaux spéciaux, en fonction de 98,00 \$/heure pour les camions 12 roues et 85,00 \$/heure pour les camions 10 roues.

RECOMMANDATION CP-20-198

Sel à déglacage pour les rues de la municipalité

Considérant que la compagnie Sel Warwick Inc. a produit une soumission pour la fourniture du déglacant "sel traité Warwick", en ballot d'une tonne, basée sur une quantité approximative de 100 tonnes pour la saison 2020-2021, au montant de 192,00 \$ l'unité représentant une diminution de 39,16 \$;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande :

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel octroie, à la compagnie Sel Warwick Inc., le contrat pour la fourniture de déglacant "sel traité Warwick", en ballot d'une tonne, basé sur une quantité approximative de 100 tonnes pour la saison 2020-2021, au prix soumis de 192,00 \$ l'unité, taxes en sus.

ARÉNA

RECOMMANDATION CP-20-199

Centre Récréatif Aussant Fermeture - Pandémie

Considérant l'augmentation des cas de COVID-19 en Montérégie, la Direction de la santé publique a ajouté, le 16 octobre 2020, la MRC de Pierre-De Saurel en alerte maximale (zone rouge);

Considérant qu'aucune activité sportive et de loisir organisée ne pourra avoir lieu à l'intérieur du bâtiment ainsi que sur l'enceinte de la patinoire;

Considérant que les cours de groupe et la pratique encadrée d'un sport ou d'une activité physique sont également interdits par la Direction de la santé publique;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande :

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel suspend, pour l'instant, toutes activités au Centre Récréatif Aussant, dans l'attente des futures directives de la Direction de la santé publique permettant la réouverture des centres sportifs avec patinoire.

RECOMMANDATION CP-20-200

Centre Récréatif Aussant Mise à pied - Pandémie

Considérant que la Direction de la santé publique a ajouté, le 16 octobre 2020, la MRC de Pierre-De Saurel en alerte maximale (zone rouge) suite à l'augmentation des cas de COVID-19 en Montérégie;

Considérant que le Conseil municipal a convenu de fermer le Centre Récréatif Aussant puisqu'aucune activité sportive organisée ne peut être tenue sur la patinoire;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande :

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel procède à une mise à pied de son personnel étudiant afin qu'il puisse se prévaloir des programmes gouvernementaux.

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel procédera à la réembauche de son personnel étudiant lorsque la Direction de la santé publique aura donné son accord pour la reprise des activités sportives.

PARCS ET LOISIRS

Le Secrétaire-trésorier fait état des activités des parcs et loisirs ainsi que des diverses correspondances.

AUTRES OBJETS

RECOMMANDATION CP-20-201

Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande ce qui suit :

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

QUE le maire, Vincent Deguise, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Martin Valois, soient autorisés à signer, pour et au nom de la ville, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

RECOMMANDATION CP-20-202

Proclamation de la journée du 19 novembre « La journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »

Attendu qu'annuellement 4600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

Attendu que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

Attendu que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

Attendu l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Sainte-Joseph-de-Sorel au dépistage du cancer de la prostate;

Attendu que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande ce qui suit :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel déclare le 19 novembre comme « La journée de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel se procure des noeuds papillons pour les élus municipaux.

CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-trésorier porte à l'attention des membres la correspondance reçue et expédiée depuis la dernière séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

RECOMMANDATION CP-20-203

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande :

QUE la séance soit levée.

- ANNEXE «A» -
(Commission permanente du 19 octobre 2020)

ENTENTE

**DE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS AU SEIN DE
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RELATIVEMENT
À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA
RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES
ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET
SÉCURITÉ (C-21)**

- **VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL** dûment autorisée en vertu de la résolution numéro CP-20-201, adoptée lors de sa séance du 19 octobre 2020 ladite résolution étant annexée aux présentes;

**CI-APRÈS RÉUNIES AU SEIN DU REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS
POUR L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA
RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES
ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE
DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

ET

**CI-APRÈS DÉSIGNÉES COLLECTIVEMENT AUX PRÉSENTES :
«LE REGROUPEMENT»**

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : BUT

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions en commun afin d'acheter des assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), au meilleur coût possible.

**ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE
DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par une résolution autorisant la signature des présentes, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire laquelle est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom du regroupement pour l'achat d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), et leur renouvellement à l'intérieur du terme fixé.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est valide afin de préparer la documentation requise, aller en appel d'offres et acheter pour le regroupement, un contrat d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), d'une durée de cinq (5) ans, soit du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à la majorité des membres du regroupement. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ

Pour veiller à l'application de la présente entente et pour émettre les recommandations appropriées au nom du regroupement, celui-ci convient de former un comité composé de six (6) personnes, élu(e), directeur ou directrice générale, secrétaire-trésorier(ère), trésorier(ère), greffier(ère) provenant d'autant de municipalités, ou leurs mandataires respectifs.

ARTICLE 6 : QUORUM

Les représentants des parties au regroupement, présents à une réunion du regroupement ou du comité, forment un quorum suffisant pour tenir ladite réunion.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie du compte rendu de leurs délibérations aux parties.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES AU REGROUPEMENT

Chacune des parties membres du regroupement s'engage à effectuer l'achat de ses assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi et ce, pour la durée du contrat octroyé.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges et la mise à jour de leurs caractéristiques et expériences de réclamations respectives. Chaque partie, ses élus et hauts fonctionnaires s'engagent à conduire de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres reliés aux assurances visés aux présentes.

ARTICLE 9 : POLICE D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET (FACULTATIF) D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

Les protections et toutes les conditions afférentes, propres à ces types d'assurances, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque municipalité membre du regroupement.

Les polices d'assurances de toutes les parties à l'entente entreront en vigueur soit le 31 décembre 2020. Elles seront renouvelées par la suite à chaque année pour des périodes consécutives d'un an, et ce pendant quatre (4) autres années. Le mandataire se réserve toutefois le droit de retourner en appel d'offres si les conditions annuelles de renouvellement soumises s'avéraient non satisfaisantes pour le comité.

ARTICLE 10 : PRIME, FRAIS D'ADMINISTRATION ET LITIGE

Chaque partie membre du regroupement recevra du courtier qui aura obtenu pour l'assureur, le contrat d'assurances protection de la réputation de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), une facturation distincte concernant les primes et les frais, dont les frais d'administration, qu'elle doit payer.

Il est aussi convenu que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier.

ARTICLE 11 : ADHÉSION D'UNE PARTIE

Sujet à la loi, une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des municipalités signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et celle-ci pourra, si requis, mandater à son tour un consultant pour faire l'analyse de son portefeuille d'assurances protection de la réputation de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) ou de son expérience de réclamations en général.

ARTICLE 12 : RETRAIT D'UNE PARTIE

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente.

ARTICLE 13 : EXPULSION D'UNE PARTIE

Le comité se réserve le droit de recommander l'expulsion d'une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité ou aux avis qui lui sont expédiés.

Après le dépôt de la recommandation à l'UMQ, la décision est prise de procéder ou non à l'expulsion.

ARTICLE 14 : CHOIX DE LA MUNICIPALITÉ

Chaque municipalité signataire de la présente entente participe aussi à l'achat d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), sauf avis écrit contraire envoyé à l'UMQ avant le **5 novembre 2020**.

ARTICLE 15 : FRAIS D'ADMINISTRATION

Chaque partie membre du regroupement s'engage à verser, en guise de frais d'administration en faveur de l'UMQ, un montant annuel correspondant aux montants indiqués au tableau ci-après, taxes en sus :

**ASSURANCE PROTECTION DE LA RÉPUTATION DE LA RÉPUTATION ET DE LA
VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES**

POPULATION	UMQ MUNICIPALITÉ MEMBRE PROTECTION ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES FRAIS UMQ TARIF ANNUEL	UMQ MUNICIPALITÉ NON MEMBRE PROTECTION ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES FRAIS UMQ TARIF ANNUEL
Moins De 20000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PÉNALE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

UMQ MUNICIPALITÉ MEMBRE ASSURANCE C-21 FRAIS UMQ TARIF ANNUEL	UMQ MUNICIPALITÉ NON MEMBRE ASSURANCE C-21 FRAIS UMQ TARIF ANNUEL
225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
225\$ plus taxes	300\$ plus taxes